

## FICHE INSCRIPTION MJC SAISON 2024/2025

Famille :  
 Adresse :  
 Code Postal – Commune :  
 Tel :  
 Mail :  
 N° Adhérent(e) :



Cadre réservé à la MJC

**Documents fournis :**

Certificat médical :                    oui-non  
 Autorisation parentale :            oui-non  
 Autorisation photo vidéo :        oui-non  
 Autorisation réseau social :      oui-non  
 Paiement :                                oui-non

Banque :  
 Chèque : N°  
 Chèque : N°  
 Chèque : N°  
 Espèce :  
 Chèque ANCV :  
 Bon CAF/MSA :  
 ..... : Total

NOM	Prénom	Activité	Jour et heure	Date de Naissance	Coût	
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
			L Ma Me J V S h			
<b>TOTAL DES ACTIVITES</b>					€	
<b>ADHESION :</b>		X 15€ = adulte	X 10€= enfant	X 23€ = famille*	<b>TOTAL DES ADHESIONS</b>	€
* famille : 2 personnes ou plus habitant à la même adresse ** réduction hors activités : jeux modernes, footing et stages ; pour activités payantes réglées avant 1 <sup>er</sup> octobre 2024					Offre 3 activités**	- 20€
<b>TOTAL</b>					<b>€</b>	

Je soussigné ..... accepte les conditions d'inscription de la MJC pour la saison 2024/2025.

Le :

Signature :

→ Tournez la page SVP

**Rappels :**

Les cotisations sont annuelles et payables intégralement à l'inscription. Les chèques remis lors de l'inscription ne seront en aucun cas récupérables après septembre, excepté en cas de mutation professionnelle ou de contre-indication médicale définitive (donc non temporaire) et à condition d'en faire la demande par écrit avec justificatif (certificat médical...) dans un délai d'un mois suivant l'arrêt de l'activité, au-delà, aucun remboursement ne sera étudié. Tout trimestre commencé est dû.

## **Règlement intérieur de la MJC de Mayet**

La MJC étant gérée uniquement par des bénévoles, nous demandons à tous les adhérents de respecter les jours d'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte après le 1<sup>er</sup> octobre sans motif légitime.

Le règlement de toutes les activités s'effectue obligatoirement le jour de l'inscription.  
En plus des cotisations des activités, une adhésion MJC personnelle ou familiale est obligatoire.  
Des facilités de paiement peuvent être accordées (paiement en 3 fois : octobre, janvier et avril).  
Les paiements par chèques-vacances (ANCV), bons CAF, MSA, UP'sport & loisirs sont acceptés.

Les activités se dérouleront sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.  
La MJC se réserve le droit de réorganiser les cours si nécessaire (se renseigner à l'inscription).

Tout trimestre commencé est dû. L'adhésion MJC n'est pas remboursable.  
Les chèques remis lors de l'inscription ne seront en aucun cas récupérables, ni remboursables, exceptés en cas de mutation professionnelle ou de contre-indication médicale définitive (donc non temporaire) et à condition d'en faire la demande par écrit avec justificatif (certificat médical...) dans un délai d'un mois suivant l'arrêt de l'activité ; au-delà, aucun remboursement ne sera étudié.

Toute participation au cours ne sera autorisée sans une inscription préalable (hors le cours d'essai en accord avec la MJC).

Date :

Signature précédée de « Lu et approuvé » :